

PREFECTURE DE LA VIENNE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – COMMUNE DE LA ROCHE-POSAY Projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-159 en date du 29 août 2023, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs du 16 octobre 2023 (09h00) au 17 novembre 2023 (17h00)**, dans la commune de LA ROCHE-POSAY sur le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de LA ROCHE-POSAY.

Le dossier d'enquête et le registre seront mis à disposition du public en mairie de LA ROCHE-POSAY **pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 (09h00) au vendredi 17 novembre 2023 (17h00) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de LA ROCHE-POSAY :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Monsieur Jean-Paul BARBOT, retraité d'une entreprise industrielle, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 03 août 2023, recevra en personne en mairie de LA ROCHE-POSAY les observations du public :

- lundi 16 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LA ROCHE POSAY – 2 place de la République – 86 270 LA ROCHE-POSAY, siège de l'enquête;

ou

- être déposées sur l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique - Site Patrimonial Remarquable – La Roche-Posay ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 5 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en Mairie de LA ROCHE-POSAY, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « action de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique - Site Patrimonial Remarquable – La Roche-Posay »).

La décision de création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de La Roche-Posay sera prise par arrêté du Ministre de la Culture.

Des informations pourront être demandées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers - Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - CS 20 553 - 86 020 POITIERS Cedex - Mme Emmanuelle MAILLET - 06 78 27 00 95 – emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr